

Membres en exercice : 15	
Présents :	10
Votants :	12
Procuration :	2
Abstention :	0
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le samedi vingt-trois mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2024

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de Guillaume MAURIN donnée à Denis PINSAC

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

19.2024

Objet : Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), participation 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-20,

Vu le courrier préfectoral en date du 16 février 2024 concernant la participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2024,

Vu que la quote-part réclamée pour la commune s'élève à 2 382.32 € (montant identique à 2020),

Vu que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 15 avril 2024 sur l'opportunité de la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par le syndicat ou de l'inscription de ladite somme au budget primitif sous forme de participation,

Vu que ladite somme a déjà été acquittée sous forme de participation en 2020, 2021, 2022, et 2023 et considérant que le Budget Primitif sera préparé en intégrant cette somme,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'acquitter de cette somme sous forme de participation forfaitaire inscrite au Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de verser la somme de 2 382.32 € sous forme de participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et de l'inscrire au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 27 mars 2024

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 23 mars 2024.

Le Maire,

Denis PINSAC.

